

- RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LES STANDS -

- Par courtoisie, les téléphones portables sont interdits sur les pas de tir.
- Le port de protections auditives et de lunettes est obligatoire pour les tireurs, le personnel et le public se trouvant à proximité des installations de tir.
- A chaque déplacement, le fusil doit être cassé ou culasse ouverte pour les fusils semi automatiques.
- Il est interdit d'utiliser des cartouches de chasse dans les stands. Seules les cartouches en plomb de 7 – 7,5 – 8 et 9 sont autorisées (24 et 28 gr), sur dérogation la grenaille d'acier est autorisée.
- Le tireur n'introduit les cartouches dans son fusil que lorsqu'il doit tirer.
- Le tireur ne ferme son fusil que lorsqu'il est sur le pas de tir, prêt à tirer. Le canon étant dirigé vers les postes de lancement.
- Le tireur ouvre son arme immédiatement après le tir et enlève, si besoin est, la cartouche non utilisée.
- Le tireur ne se déplace pas et ne se retourne pas sur le pas de tir sans casser son arme ou ouvrir sa culasse.
- Il est formellement interdit de tirer dans la direction du club house, du parking ou tout autre édifice autre que la direction indiquée sur les pas de tir.
- Il est formellement interdit de tirer sur les animaux.
- Il est formellement interdit de tirer plus de deux cartouches par plateau.
- Sur le pas de tir, avant et après le tir, les armes doivent être rangées dans le râtelier prévu à cet effet.
- Il est interdit de saisir une arme d'une autre personne sans son autorisation.

Le non observation des présentes consignes pouvant entraîner l'exclusion définitive du stand.